

Olivier PEVERELLI
Maire
Vice-président du conseil
Départemental de l'Ardèche

GERVAIS Valérie
Service des sports
04/75/52/22/04

Réf : SDS/CLUBS/SV

REGLEMENT DES ATTESTATION D'ACTIVIT Mairie Le Teil

Article 1

Les calendriers de matchs ou rencontres sportives seniors doivent être transmis au plus tard le 15 Septembre de la saison à venir, au secrétariat du service des sports.

Article 2

Pour les calendriers des jeunes, ils doivent être transmis dès réception des directives de vos comités.

Article 3

En dehors des calendriers officiels, vous devez impérativement fournir une demande exceptionnelle au secrétariat du service des sports pour toutes vos rencontres.

Article 4

Pour les clubs de football et de rugby, vous devez obligatoirement confirmer au secrétariat du service des sports les traçages des matchs pour **le mercredi 12h00 dernier délai**, par mail ou en remplissant le formulaire type.

Article 5

En cas d'intempéries, les services municipaux et les élus de la commune décréteront l'impraticabilité des aires de sport, notamment pour la sécurité des usagers et la sauvegarde du patrimoine communal sportif. Un arrêté portant sur l'interdiction d'utilisation des stades sera alors disponible au service des sports.

Article 6

L'ordre de priorité des rencontres sur le stade Emile Deidier pour le Rugby Club Teillois et le Football Avenir Le Teil Mélas est le suivant :

- 1/ Rencontres championnat seniors ;
- 2/ Rencontres coupe seniors ;
- 3/ Reports championnat ou coupe seniors ;
- 4/ Rencontres championnat Jeune ;
- 5/ Rencontres coupe jeunes ;

- 6/ Reports championnat ou coupe jeunes ;
- 7/ Rencontres amicales et/ou exceptionnelles.

En cas de croisement des rencontres, cet ordre de priorité sera scrupuleusement respecté par les agents municipaux. Les rencontres non prioritaires devront se faire soit sur le stade Etienne Plan, soit sur le stade Nané Rouvière, soit sur le stade Paul Guillermont.

Pour l'ordre de priorité des rencontres sur le gymnase Chamontin entre Le Teil Basket Club et Le Teil Oasis Tennis de Table.

Pour l'ordre de priorité des rencontres sur le gymnase Pierre de Coubertin entre le Handball 07 et le Tilleul Handball.

Article 7

En cas de non-respect des articles 1/2/3/4/5/6, il ne sera pas possible pour les agents municipaux de répondre à la demande des clubs.

Adjoint aux Sports
Jean-Paul MICHEL

Président du Club